

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 13 janvier 2026 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Normand Thibault
Guylaine Chouinard
Hilaire Dubé
Raymond Pauzé
Mario Chouinard

Absente : Lyne Robichaud

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre. Julie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2025 et du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 décembre 2025
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 97-2026
Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2026
 - 5.2 État des taxes municipales impayées
 - 5.3 Sécurité incendie
 - 5.3.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2026
 - 5.4 Projet Aqueduc / Égouts
 - 5.5 Église
 - 5.5.1 Travaux – salles de toilettes
 - 5.6 Édifice municipal / Garage municipal – Remplacement de l'éclairage
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

2026-01-02

Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

2026-01-03 Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d’accepter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 476 266,62 \$ réparties comme suit : taxes municipales 3 616,88 \$; location de salle 275,00 \$; redistribution matières résiduelles 1 933,54 \$; entente déneigement de l’équerre 5 459,00 \$; permis 30,00 \$; compensation recyclage 6 866,53 \$; TECQ 2024-2028 261 601,59 \$; subvention MTQ (député) 14 590,43 \$; timbres 14,25 \$; redevances carrières/sablières 6 736,40 \$; prise en charge réseau routier 175 143,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 647 857,41 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 décembre 2025

Le solde au relevé de compte en date du 31 décembre 2025	535 281,95 \$
Plus dépôt en circulation	166,72 \$
Moins chèques en circulation	64 852,16 \$
Moins erreur inst, financière	-571,79 \$
Total	470 024,72 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	472 566,54 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais spc	15,00 \$
Frais de banque / emprunt temporaire	2 408,83 \$
Frais de banque / frais d’utilisation	31,50 \$
Frais de banque / frais fixes d’utilisation	42,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-2 541,82 \$
Solde au grand-livre après ajustements	470 024,72 \$

2026-01-04 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Raymond Pauzé et résolu unanimement d’accepter la conciliation bancaire du 31 décembre 2025.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 21 123,75 \$	Comptes payés : 55 517,99 \$
Remise fédérale : 3 586,54 \$	Remise provinciale : 10 618,71 \$

2026-01-05 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Hilaire Dubé et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 13 janvier 2026, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 41 414,31 \$ après ajout, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

5. DÉBATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 97-2026
RÈGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES
TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE
PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2026

REGL. 97-2026
2026-01-06

- CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 8 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :
- Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2026.
- Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2026.
- Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
- Article 4. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.
- Article 5. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :
- | | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------|
| 1 point : | 60,00 \$ | 3 points : | 180,00 \$ |
| 2 points : | 120,00 \$ | 4 points : | 240,00 \$ |
| 2,5 points : | 150,00 \$ | 5 points : | 300,00 \$ |
- Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.
- Article 6. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :
- | | |
|---------|--|
| 6,00 \$ | par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence |
| 4,00 \$ | par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt. |
- Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.
- Article 7. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 155.00\$ pour une occupation permanente et de 77,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 8. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 9. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 10. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Félicité le 13 janvier 2026.

Maire

Secrétaire-trésorière

5.2 ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYEES

Approbation de l'état des taxes municipales impayées

2026-01-07	Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Raymond Pauzé et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des taxes municipales impayées. Le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.
2026-01-08	Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'expédier un avis par lettre recommandée aux contribuables pour les taxes impayées de l'année 2024 leur demandant de prendre arrangement, ou de régler le solde impayé des taxes plus intérêts avant le 31 janvier 2026, à défaut de quoi, il y aura transmission de l'extrait de l'état à la MRC pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

5.3 SECURITE INCENDIE

5.3.1 REMUNERATION DES POMPIERS POUR L'ANNEE 2026

2026-01-09 Il est proposé Mario Chouinard, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter une augmentation de la rémunération des pompiers de l'ordre de 2,7 % pour l'année 2026.

5.4 PROJET AQUEDUC / ÉGOUTS

2026-01-10 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement de confirmer la continuité de l'étude d'ingénierie avec la confirmation du choix du puits # 4 par le conseil municipal.

Madame Bouchard, ingénieur au dossier, propose qu'il soit indiqué à l'étude d'ingénierie que les validations complémentaires en hydrogéologie effectuées avec la TECQ ont permis de confirmer le choix du puits # 4 pour le projet municipal.

5.5 ÉGLISE

5.5.1 TRAVAUX – SALLES DE TOILETES

2026-01-11 Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Hilaire Dubé et résolu unanimement d'autoriser des travaux au niveau des salles de toilettes au sous-sol de l'église.

5.6 EDIFICE MUNICIPAL / GARAGE MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE

2026-01-12 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'aller en soumission pour le remplacement de l'éclairage de l'édifice municipal et du garage municipal.

6. CORRESPONDANCE

2026-01-13 Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 01-2026 en date du 13 janvier 2026.

Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Demande de contribution financière

2026-01-14 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Raymond Pauzé et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière au montant de 50 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour le Tournoi de golf annuel « Coup de cœur » qui se tiendra le 17 août prochain au Club de golf St-Pamphile.

Festival Fleurdelisé – Demande de commandite

2026-01-15 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'autoriser une commandite au montant de 5 000,00 \$ au Festival Fleurdelisé pour la 50^e édition en 2026.

Festival Fleurdelisé – Achat de rideaux (église)

2026-01-16 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Hilaire Dubé et résolu unanimement d'aller en soumission pour l'achat de rideaux pour 4 fenêtres à l'église.

Mélanie Caron – Demande d’utilisation de la salle communautaire pour cours de conditionnement physique

2026-01-17 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'autoriser madame Mélanie Caron à utiliser la salle communautaire, et ce gratuitement, pour y donner des cours de conditionnement physique à raison d’un avant-midi par semaine pour une durée d'une heure.

Ministre des Transports et de la Mobilité durable – PAVL Aide financière refusée

Confirmation du refus d’aide financière pour le Programme d’aide à la voirie locale 2026-2027 Volet Redressement – Sécurisation (Dossier no JEJ66638).

Positionnement de la municipalité à l’égard des futures politiques de maintien et de fermeture des écoles

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) a rendu public, en octobre 2025, un projet de Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école ; |
| Considérant que | la MRC de L’Islet, conjointement avec la MRC de Montmagny, a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation publique afin de faire valoir les enjeux territoriaux, sociaux et socioéconomiques liés au maintien des écoles en milieu rural ; |
| Considérant que | le projet de politique soulève plusieurs préoccupations, notamment quant au processus de consultation, à l’absence de balises chiffrées, à la disparition du concept de transition, à l’élimination de la reconnaissance de la dernière école du village et à la réduction de la participation du milieu municipal ; |
| Considérant que | les écoles jouent un rôle structurant essentiel dans la vitalisé, l’attractivité et le développement durable des communautés rurales ; |

2026-01-18 En conséquence, il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement :

- que le conseil demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de réviser son projet de politique afin d’y intégrer les recommandations formulées dans le mémoire, notamment en matière de gouvernance, de transparence, de reconnaissance des réalités territoriales et de partenariat avec le milieu municipal ;
- que la présente résolution soit transmise :
 - à M^{me} Rachel Bégin, directrice générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ;
 - à M^{me} Sonia Lebel, ministre de l’Éducation ;
 - à M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud ;
 - aux directions générales des municipalités locales du territoire de la MRC de L’Islet.

7. VARIA

Aucun sujet discuté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

Tommy Bourgault, présent dans la salle, remet une feuille de temps – heures pompier 2025 à la directrice générale et mentionne sa démission à titre de pompier au sein du service incendie.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2026-01-19

Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h07.

Maire

Secrétaire-trésorière